

Dossier reçu				
Mode de transmission : \square Ecole \square Mail \square Mairie				
Le :				
Vérification par :				
Saisie par :				
Le :				

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION ET AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Année 2022-2023

Ce dossier administratif vous permet d'effectuer votre demande d'inscription pour votre enfant. Il vous appartient de retourner le dossier au service vie scolaire, dûment complété, signé et accompagné des justificatifs <u>avant le 07 juillet 2022</u>:

PAR MAIL:

servicescolaire@miribel.fr

A DÉPOSER :

MAIRIE DE MIRIBEL Place de l'hôtel de ville 01700 Miribel

OU A DÉPOSER:

Dans chaque école auprès du chef d'équipe animation.

Après cette date, un délai de 15 jours sera appliqué : votre enfant ne pourra être accueilli avant le 19 septembre 2022. Un dossier par enfant est nécessaire. SEULS les dossiers complets seront traités.

La demande d'inscription pour l'année 2022-2023 ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous ses règlements des années précédentes aux services municipaux.



Pour une inscription effective, il est nécessaire de transmettre :

 \triangle

• Un dossier complet et signé au service vie scolaire

☐ Attestation d'assurance 2022-2023 mentionnant « responsabilité civile vie privée et individuelle accident » pour les activités périscolaires.

☐ Justificatifs de travail des deux parents (Dernier bulletin de salaire / extrait K-Bis / justificatif de formation / nouveau contrat) pour une inscription à la restauration

☐ Attestation de quotient familial de la CAF (de moins de 3 mois)

 \square <u>Si parents séparés ou divorcés</u> : fournir la copie de la décision de justice ou ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercices de l'autorité parentale

 \square En cas de PAI merci de fournir les justificatifs

□ La demande de prélèvement ci-jointe avec un RIB si vous choisissez le prélèvement automatique

FAMILLE

Situation des p	parents : □ vie con □ séparés	nmune □ mai s/divorcés	iés, pacsés 🛚	monoparent	ale
Garde de l'enfant	: □ conjointe □ m	nère 🗆 père	□ alternée a	utre (précisez	<u>z</u>) :
RESPONSABLE LE		PREN	OM :		
				/	 //_/_//// //////
Profession : Téléphone pro : Situation actuelle :					
RESPONSABLE LE NOM: Adresse: Téléphone(s):		PREN	OM :		
Mail (en majuscule)): ///		///_	//	
Téléphone pro :	: \[\sigma \text{ en activité } \sigma \text{ :} \]				
N° CAF :	ONSULTATIO				
Nombre d'enfant to	otal au foyer:				
Revenu fiscal :					
Quotient familial :					
Régime :	□ Général	□ MSA	□ Autre :		
Par convention pris démarches, le servi l'outil CDAP. Cette secret professionne	ice vie scolaire à la consultation sera e	possibilité de	consulter votr	e quotient fa	imilial à l'aide de
	né(e) :e fichier CDAP afin (ce vie scolaire à

		FICHE ENFANT			
NOM :		PRENOM :			······
Sexe : □ féminin	□ masculin	Date de naissance :			
École fréquentée :					
Classe:	Enseignant (p	oour les arrivées en cou	urs d'année) :		
nédicaments sur le laboré.	fre d'une maladie c s temps périscolair	chronique ou d'allergie es un Projet d'Accueil l panier repas fourni par	ndividualisé (P.A.I)	devra êtr	
enfant doit-il bén	-	D'Accueil Individualisé aire 2021/2022 : □ Ou		Non	
n fonction de l'écc • Henri Descha	ole : amps et le Mas Rillio	pérativement le Respoi er <u>Clémence BARTHÉ</u> an de la Fontaine <u>Nad</u>	LÉMY au 06 86 58	99 34	
		n de poser les modalite utorisé si le P.A.I. n'e			ś.
Noute allergie alim colaire ne pourra se fa Pour les enfants dont l'	entaire doit obligatoire ire qu'après avis médic	n. Si oui, à préciser : ement être signalée au serv cal, puis validation de l'accu ca vérifiée, le panier repas fo l'enfant.	ice vie scolaire. L'inscrip Jeil de l'enfant par le se	otion au re rvice vie sc	estaurant Colaire.
ituation médical	e à signaler : 🗆 Ou	ui 🛘 Non. Si oui, à pr	éciser :		
-t-il besoin d'un	accompagnement	: spécifique : 🗆 Oui	□ Non.		
i oui, préciser : hoix de menu : □ <i>es choix sont valables</i>	l Standard	□ Sans viande	□ P.A.I. alimen		
	•	entilles, un appareil de	entaire, un appareil	auditif e	tc ?
	— AUTOI	RISATION DE SC	RTIF -		
autorise mon enfar		taire, à rentrer seul au		□ Oui	□ Non
		ar son grand frère/gra		□ Oui	□ Non
Attention, dans ces esponsabilités, après la	s deux cas, la municipal e départ de l'enfant.	lité et le personnel de l'acci	ueil périscolaire sont dé	échargés d	le toutes

AUTORISATION DES PERSONNES HABILITÉES À VENIR CHERCHER LES ENFANTS

Seules les personnes autorisées ci-dessous (**Minimum âge 16 ans**) peuvent récupérer l'enfant, en cas de besoin :

	Personne 1	Personne 2	Personne 3
NOM et Prénom			
Lien avec l'enfant			
Adresse			
Téléphone			

Il convient qu'elles soient en possession d'une pièce d'identité. Si des personnes autres sont exceptionnellement susceptibles de reprendre l'enfant, celles-ci devront être munies d'une autorisation manuscrite des parents ou du représentant légal de l'enfant, ainsi que d'une pièce d'identité. A défaut, l'enfant ne pourra leur être confié.

AUTORISATION PARENTALE POUR L'UTILISATION DE DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des activités organisées au sein de la structure d'accueil, j'autorise :

La publication de photographies sur les journaux locaux et/ou municipaux?

>	La prise de photographies et la réalisation d (accueil du matin, temps méridien, temps p		périscolaires
	. □ Oui	□ Non	

☐ Oui
 ☐ Non
 ➤ La publication de photographies dans les supports de communication de l'école (panneau affichage de l'école, compte rendu d'activité...) ?

□ Oui □ Non

La diffusion de photographies et/ou de vidéos sur le « Portail Famille » ?

□ Oui □ Non

La diffusion de photographies et/ou de vidéos sur le site Internet de la Ville ?

□ Oui □ Non

La diffusion de photographies et/ou de vidéos sur les réseaux sociaux (Facebook de la mairie) ?

☐ Oui ☐ Non

La diffusion de mon adresse mail aux associations des parents d'élèves afin de pouvoir communiquer sur la vie de l'école de l'enfant ?

□ Oui □ Non

L'association des parents d'élèves s'engage à ne pas utiliser cette adresse à d'autres usages

INFORMATIONS

La ville propose aux familles plusieurs services périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les différentes écoles maternelles et élémentaires publiques de Miribel.

L'inscription est OBLIGATOIRE pour chaque temps d'accueil.

Sans dossier aucun enfant ne pourra être accueilli.

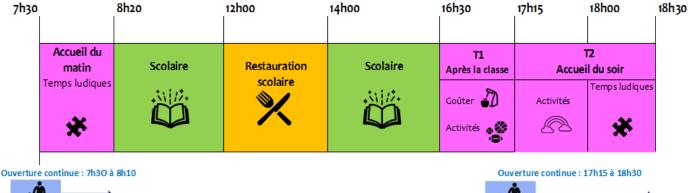
- Pour l'accueil du matin de 7h30-8h20 : Accueil enfant possible jusqu'à 8h10
- Pour la restauration scolaire de 12h00-14h00
- Pour l'accueil du soir Temps périscolaire 1 (T1) :

Accueil des enfants de maternelle et élémentaire jusqu'à 17h15

- Temps périscolaire 2 (T2):
 - o En maternelle départ échelonné possible dès 17h15
 - En élémentaire : départ possible soit :
 - à 18h00 avec ouverture portail
 - en accueil échelonné à partir de 18h00

EN MATERNELLE:

LUNDI • MARDI • JEUDI • VENDREDI

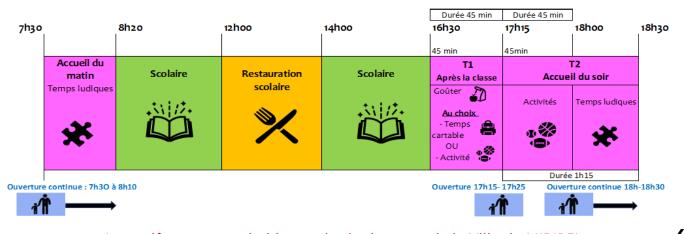


i/fr →



<u>EN ÉLÉMENTAIRE</u> :

LUNDI • MARDI • JEUDI • VENDREDI



Les tarifs sont consultables sur le site internet de la Ville de MIRIBEL

INSCRIPTIONS AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURANT SCOLAIRE

hoix de menu : □ Standard es choix sont valables pour toute l'année	☐ Sans viande ☐ P.A.I. alimentaire
LUNDI	MARDI —
A partir du :	A partir du :
☐ Accueil du matin	☐ Accueil du matin
☐ Restauration Scolaire	☐ Restauration Scolaire
☐ Temps périscolaire 1 (T1) :☐ Temps cartable * ou ☐ Activités	☐ Temps périscolaire 1 (T1) : ☐ Temps cartable * ou ☐ Activités
☐ Temps périscolaire 2 (T2)	☐ Temps périscolaire 2 (T2)
☐ Temps périscolaire 2 (T2) JEUDI	VENDREDI —
☐ Temps périscolaire 2 (T2) ☐ JEUDI A partir du :	VENDREDI
☐ Temps périscolaire 2 (T2) JEUDI	VENDREDI A partir du :
☐ Temps périscolaire 2 (T2) ☐ JEUDI A partir du :	VENDREDI A partir du :
☐ Temps périscolaire 2 (T2) ☐ JEUDI A partir du :	VENDREDI A partir du :

*Temps cartable : Temps durant lequel l'enfant pourra faire ses leçons (seulement pour les enfants d'élémentaire)

PAIEMENT DES FACTURES

- ✓ Carte Bleue (sur le portail en ligne)
- ✓ Chèques à l'ordre du Trésor Public
 ✓ CESU hors paiement restaurant scolaire (pendant les heures de permanences)
- ✓ Espèces en prévoyant l'appoint (pendant les heures de permanences)
- ✓ Prélèvement automatique

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LES MODIFICATIONS EN COURS D'ANNÉE

- N'oubliez pas de signaler au cours d'année au service vie scolaire toute modification intervenue dans votre situation (changement d'adresse, composition familiale, ressources, quotient familiale, etc...). Aucune modification rétroactive de la facturation ne pourra être effectuée.
- En cas d'arrêt de fréquentation de ces activités de restauration et périscolaires (déménagement, fin de l'inscription), il est impératif d'effectuer la désinscription auprès du service vie scolaire afin de stopper la facturation et prélèvement.
- Annulation des repas + périscolaires : toute annulation doit être réalisée 48h00 avant (jours ouvrés) pour que le repas et périscolaires ne soient pas facturés. Attention un jour de carence en cas d'absence.

Si je souhaite	Si je souhaite	Si je souhaite	Si je souhaite modifier
modifier un temps	modifier un temps	modifier un temps	un temps d'accueil le
d'accueil le LUNDI	d'accueil le MARDI	d'accueil le JEUDI	VENDREDI
Je dois prévenir le MERCREDI qui précède avant 17h00	Je dois prévenir le JEUDI qui précède avant 17h00	Je dois prévenir le LUNDI qui précède avant 17h00	Je dois prévenir le MARDI qui précède avant 17h00

Possibilité de rajouter un repas et/ou une activité périscolaire uniquement à l'adresse mail suivante : servicescolaire@miribel.fr.

Aucun autre moyen de communication ne sera pris en compte.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES DE LA VILLE

La ville de Miribel est responsable du traitement des données personnelles recueillies dans ce formulaire pour le suivi et la gestion de la demande d'inscription de votre enfant aux temps périscolaires mis en place par la ville de MIRIBEL. Vos données seront traitées puis conservées par le service vie scolaire pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Elles ne seront pas utilisées pour d'autres finalités, ni transmises à des tiers. Conformément à la règlementation en vigueur vous disposez de droits concernant ces données. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de la mairie de Miribel, par mail dpo@miribel.fr ou par courrier : Mairie de Miribel, à l'attention du DPO, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS30508, 01700 Miribel. Vous pouvez également introduire une plainte relative au traitement de vos données à caractère personnel auprès de l'Autorité de protection des données (CNIL), en ligne sur https://www.cnil.fr/fr/plaintes ou par courrier : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

ENGAGEMENT

Je	soussigné(e) :
Re	sponsable légal de l'enfant :
✓	Atteste l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche d'inscription et m'engage à signaler tout changement de situation ou de coordonnées.
	Déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions du règlement de fonctionnement des temps périscolaires disponible au service vie scolaire ainsi que sur le site internet de la ville. https://www.miribel.fr/vivre-a-miribel/grandir-a-miribel/vie-extra-scolaire
✓	Autorise le personnel encadrant, à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.
Fa	t àle
S	ignature responsable 2 Signature responsable 2

PERMANENCE FAMILLE

Mairie de Miribel

Place de l'hôtel de ville 01700 Miribel Tel : 04 78 55 84 15

Mail: services colaire@miribel.fr

Ouverture les mardis et jeudis De 8h00-12h00

